

EUROPE

281

3 questions à : Jean Tarrade

Entrée en vigueur du règlement sur les successions : « épauler les confrères et les notariats européens face à ce nouveau défi »



Jean Tarrade est le nouveau président des 40 000 notaires d'Europe pour l'année 2015. Depuis le 21 janvier dernier, il a en effet pris la suite d'André Michielsens à la tête du Conseil des notariats de l'Union européenne - le CNUE. Il nous explique ses projets pour l'année à venir avec le « plan 2020 ».

1 Votre action va s'inscrire dans le plan 2020 des notaires d'Europe, comment ?

Ce plan 2020 est la stratégie commune des 22 notariats européens pour les années à venir. Il liste des initiatives que les notaires d'Europe se proposent de réaliser en faveur de la libre circulation des citoyens et des entreprises en Europe à l'horizon 2020. Ce Plan s'inscrit parfaitement avec la stratégie Europe 2020, dans laquelle la Commission européenne s'en remet aux États membres pour prendre des mesures en ligne avec ses recommandations.

Pour l'année 2015, la présidence française du CNUE a ciblé un ensemble d'actions prioritaires à mettre en œuvre. Par exemple, les Notaires d'Europe simplifieront et accéléreront le règlement des dossiers transfrontaliers avec le déploiement de la plateforme de collaboration en ligne EUFides. Nous annoncerons bientôt l'extension de notre site web « Personnes vulnérables en Europe » avec une partie consacrée aux mineurs. Enfin, nous mettrons en ligne un outil d'information permettant de connaître et de comprendre le déroulement d'une transaction immobilière dans les 22 États connaissant le notariat de droit civil.

2 Quelles sont les échéances particulières pour le CNUE en 2015 ?

Le 17 août 2015 marquera la date de l'entrée en vigueur du règlement européen sur les successions internationales. Ce texte prévoit, pour les citoyens, la possibilité de choisir dans une certaine mesure le droit qui régira

le règlement de leur succession. Dès cette date, les citoyens pourront également demander au notaire de leur fournir un certificat successoral européen (CSE) afin de prouver leur qualité d'héritier dans un autre État.

L'impact de ce règlement sur la pratique notariale sera important. Le CNUE mettra tout en œuvre pour épauler les confrères et les notariats européens face à ce nouveau défi. Nous investirons dans la formation des notaires en donnant une suite au programme « L'Europe pour les Notaires - Les Notaires pour l'Europe » auquel ont déjà participé plus de 2 000 notaires européens. Dans un récent rapport, la Commission européenne établit le constat que nous sommes les professionnels du droit les plus actifs en la matière. Nous devons continuer dans cette voie et amplifier nos efforts.

La présidence française apportera son soutien à la mise en place de l'enregistrement des CSE. Nous encouragerons l'extension et l'utilisation de l'interconnexion des registres testamentaires, sachant que l'Association du Réseau des Registres Testamentaires, dont le notariat français est un membre fondateur, a déjà permis à 12 registres testamentaires de l'Union européenne de s'interconnecter et traite plus de 2 000 interrogations par an. Ce nombre devrait être plus important à l'avenir et, avec l'entrée en vigueur du règlement, les notaires européens devront davantage interroger l'ARERT. En ne le faisant pas, ils prendraient le risque d'ignorer un testament enregistré à l'étranger.

Nous comptons mettre en place une base



de données relative aux droits des héritiers, des légataires, des pouvoirs d'exécution testamentaire et des pouvoirs d'administration de la succession et ce, conformément au droit national applicable. Cette initiative sera d'une grande aide pour les notaires confrontés à des certificats successoraux européens dans lesquels les différentes qualités d'héritier, de légataire ou autre seront mentionnées et ce, conformément à un droit étranger.

3 Sur quels textes, en cours d'élaboration, allez-vous travailler ?

Les questions relatives à la lutte contre le blanchiment, la fraude fiscale et le financement du terrorisme sont au cœur de nos préoccupations. Des négociations sont en cours, notamment sur la mise en place d'une quatrième directive, dont le but est de détecter plus rapidement toute opération suspecte. Nous sommes les partenaires naturels des gouvernements nationaux, des institutions européennes et des organismes internationaux comme le Groupe d'Action financière. Nous jouons également un rôle de lanceurs d'alerte quand ces normes, établies dans l'intérêt commun, pourraient être mises à mal par d'autres initiatives législatives au niveau européen. Par exemple, une proposition de directive sur les sociétés unipersonnelles (SUP) est en ce moment débattue. Elle vise à harmoniser les exigences formelles pour la création d'entreprises à un seul associé. Le texte envisage une procédure d'enregistrement de ces SUP en ligne sans vérification. Pourtant, un contrôle de l'identité des fondateurs est une obligation imposée par les règles internationales et européennes pour la lutte contre le blanchiment. Nous veillons à ce que les standards établis soient respectés.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE